

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1107\_CC**

**RENOUVELLEMENT RESEAU ET  
BRANCHEMENTS GAZ**

**DU 27 MARS AU 21 AVRIL 2023**

**RUE RENE LECANU  
RUE DES ECOLES  
RUE VINCENT AURIOL**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI pour  
le compte de GRDF en date du 06/03/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**  
**DU 27 MARS AU 21 AVRIL 2023 (de 8h à 17h)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE RENE LECANU, du 29 mars au 21 avril 2023**

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, du n° 1 au n° 9 et dans les résidences des Rossignols, des Pinsons, des Roitelets, des Linots et des Alouettes suivant avancement du chantier.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise BERNASCONI, du n° 1 au n° 9 et dans les résidences des Rossignols, des Pinsons, des Roitelets, des Linots et des Alouettes suivant avancement du chantier.

**ARTICLE 2 – RUE DES ECOLES, du 27 mars au 21 avril 2023**

La rue sera barrée (entre la rue Vincent Auriol et la rue Ferdinand Buisson), déviation via la rue René Lecanu, avenue Jacques Prévert, rue de la Houlgatte et rue Ferdinand Buisson.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, du n° 20 au n° 29 et dans le carrefour de la rue Vincent Auriol.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise BERNASCONI, du n° 20 au n° 29.

**ARTICLE 3 – RUE VINCENT AURIOL, du 11 au 21 avril 2023**

La rue sera barrée (entrée et sortie de la cité Vincent Auriol par le même accès).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BERNASCONI, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mars 2023,

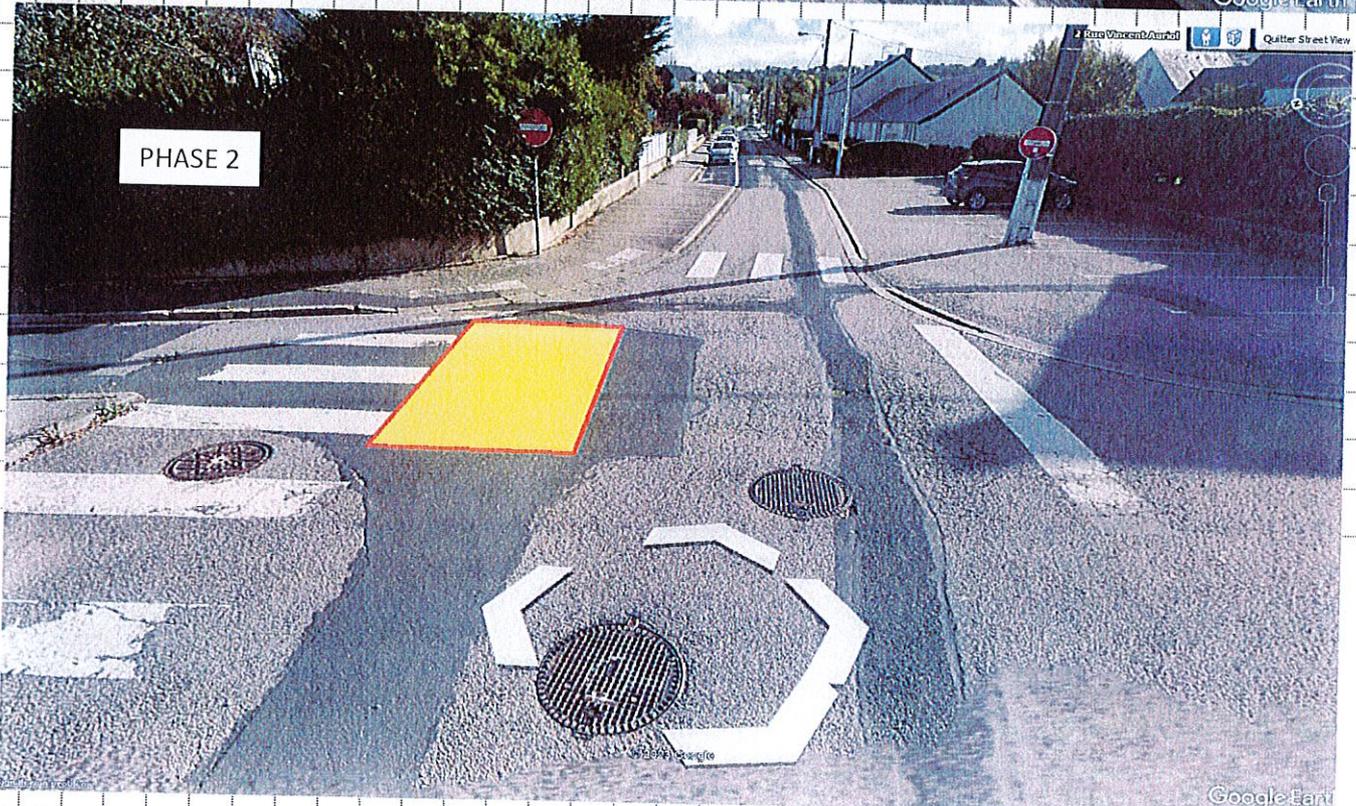
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

A handwritten signature in black ink, reading "Lejeune".

Date :

Objet :

- Phase 1 : **Chaussée rétrécie du 27/03 au 07/04 (du n°20 au n°29)**  
**Route barrée ponctuellement pour traversée de chaussée du 27/03 au 31/03**
- Phase 2 : **Chaussée rétrécie du 11/04 au 21/04 (dans le carrefour de la rue Vincent Auriol)**



Date :

Objet :

Entrée et sortie de la Cité Vincent Auriol par le même accès

